

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Sanctions

Malheureusement, certains élèves s'écartent de ces objectifs. Des sanctions proportionnelles à la gravité des faits et à leurs antécédents leur seront adressées selon l'ordre ci-après:

DESCRIPTION ET GRADATION DES SANCTIONS
1. Avertissement verbal de l'enseignant
2. Note aux parents dans le journal de classe
3. Sanction écrite (notée au journal de classe)
4. Convocation de l'enfant et rappel à l'ordre dans le bureau de la direction
5. Retenue le mercredi après-midi de 12h05 à 15h15 avec travail
6. Exclusion de la classe (maximum 12 demi-jours par année scolaire) *
7. Exclusion définitive de l'établissement **

Les mesures 5,6 et 7 sont prises en concertation avec la Direction et le titulaire de l'élève. Les sanctions prises par les enseignants sont maintenues, voire augmentées par la Direction. En aucun cas, elles ne seront supprimées.

* Présence obligatoire dans l'établissement

** Les parents sont informés par courrier recommandé.

«Faits graves commis par un élève»:

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre:

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci:
 - tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement;
 - le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation;
 - le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
 - tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.
2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école:
 - la détention ou l'usage d'arme.

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médico-social, entres autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la jeunesse.

Sans préjudice de l'article 30 du Code de l'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1^{er}, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte».

Signature de l'enfant :

Signature des parents :

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE L'ECOLE FONDAMENTALE

Pour que l'école puisse accomplir sa mission d'enseignement et assurer à tous des chances égales d'accéder à la citoyenneté sans être confronté à l'insulte, à la peur, aux conflits ou à toute violence verbale ou physique, il faut que des règles claires codifient le comportement de tous et que des sanctions soient fixées pour tout manquement à ces règles.

ORDRE – RESPECT DES AUTRES ET DE L'ENVIRONNEMENT
RESPONSABILITE – AUTONOMIE – AMITIE – PARTICIPATION

sont nos consignes et nos objectifs

Art. I. Les devoirs :

1. Avoir une tenue vestimentaire et un comportement correct en toute circonstance tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement, Celle-ci sera soumise à l'appréciation des professeurs. Le training est interdit dans l'enceinte de l'établissement excepté au cours d'éducation physique. Les bijoux (tels que boucles d'oreilles, bracelets,...)seront tolérés en dehors du cours d'éducation physique. L'école ne peut être tenue pour responsable de leur perte ou vol éventuels.
2. Avoir son matériel scolaire complet et en ordre :
Chaque enfant veillera à apporter le matériel nécessaire aux cours (stylo, crayons, latte, équerre, compas,..., tenue de gym,...). Le journal de classe est un document officiel. Il doit être tenu avec soin. Il est interdit d'en déchirer les pages.
3. Se présenter avec ponctualité aux cours et activités :
Les retardataires se présenteront au bureau de la direction avec un motif écrit des parents, celui-ci sera validé par un cachet.
4. Se rendre en classe dans l'ordre et la discipline accompagné d'un enseignant.
5. Faire signer le journal de classe/cahier de communications par les parents tous les jours et le maintenir dans un état convenable.
6. Se trouver dans la cour de récréation pendant les périodes prévues à cet effet et en respecter les limites établies.
7. Se rendre à l'école et à son domicile par le chemin le plus direct.

Art. II. Les interdits :

1. Tout acte de violence est évidemment proscrit et sera sanctionné.
2. Tout couvre-chef : casquette, chapeau, bandeau, foulard,... dans l'enceinte de l'école.
3. Tout matériel non scolaire comme les baladeurs, GSM, canif, pétard, briquet, jeux divers,... L'école décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol.
4. Toute dégradation volontaire du matériel, du bâtiment ou du cadre de vie sera réparée par le responsable (ou à ses frais) et sera sanctionnée.

Malheureusement, certains élèves s'écartent de ces objectifs. Des sanctions proportionnelles à la gravité des faits et à leurs antécédents leur seront adressées selon l'ordre ci-après :

DESCRIPTION ET GRADATION DES SANCTIONS
1. Avertissement verbal de l'enseignant
2. Note aux parents dans le journal de classe
3. Sanction écrite (notée au journal de classe et carte d'éducation)
4. Convocation de l'enfant et rappel à l'ordre dans le bureau de la direction
5. Retenue le mercredi après-midi de 12h05 à 15h15 avec travail
6. Exclusion de la classe (maximum 12 demi-jours par année scolaire) *
7. Exclusion définitive de l'établissement **

Les mesures 5,6 et 7 sont prises en concertation avec la Direction et le titulaire de l'élève. Les sanctions prises par les enseignants sont maintenues, voire augmentées par la Direction. En aucun cas, elles ne seront supprimées.

* Présence obligatoire dans l'établissement

** Les parents sont informés par courrier recommandé.

Art. III. La sécurité

1. Seuls les parents des enfants des classes maternelles ont l'autorisation d'entrer dans l'établissement pour y conduire leurs enfants.
2. Signaler par le biais du journal de classe, lettre ou téléphone tout changement dans les habitudes de l'enfant (visite chez le médecin, reprise après les cours par un autre membre de la famille...)
3. Les parents qui s'absentent pour une période déterminée doivent communiquer à l'école, avant le départ, le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne à laquelle ils confient la responsabilité de leur enfant ainsi que les dates exactes de leurs absences.

Remarques :

- Le cours de natation est un cours obligatoire :
Ce cours fait partie intégrante du programme et est donc obligatoire. Seul un certificat médical sera valable pour être autorisé à ne pas y participer.
- Les rendez-vous médicaux seront pris en dehors des heures de cours.

1* Absences Maladies.

- Pour les élèves de primaire, toute absence doit être motivée par écrit et un certificat médical sera exigé si l'absence dépasse trois jours. Celui-ci sera déposé à la Direction ou au titulaire le plus rapidement possible. Les parents sont également invités à venir chercher les travaux à effectuer afin de permettre à l'enfant de se mettre en ordre.
- Toute maladie contagieuse contractée par l'élève doit être renseignée immédiatement à l'école.

2* Accès à l'établissement.

- Il est interdit à toute personne étrangère à l'établissement de pénétrer dans les locaux sans y être invitée.
- Les parents devant pénétrer dans l'établissement devant obligatoirement passer par le bureau de la Direction.

3* Assurance.

- L'assurance Ethias couvre les accidents physiques ayant lieu à l'école ou sur le chemin le plus direct entre celle-ci et le domicile. Elle ne couvre pas les dégâts occasionnés à du matériel en possession des enfants et qui n'ont aucun rapport avec les activités de l'école (GSM, baladeur, ...).
- L'assurance intervient dans le coût des soins par complémentarité aux prestations légales de la mutuelle. Il convient donc de payer toutes les factures relatives à l'accident de votre enfant. Par la suite, veuillez vous présenter à votre mutuelle afin de vous faire rembourser la partie prise en charge par celle-ci.
- Vous renvoyez la déclaration à Ethias, dès que l'école reçoit un numéro de dossier, elle vous le transmet et vous renvoyez les diverses quittances et les différents tickets de médicaments ou autres frais non couverts par la mutuelle.

4* Changement d'école.

- Pour tout changement d'école après le 15 septembre, il est impératif que le responsable légal de l'enfant se présente à la Direction afin d'obtenir les documents légaux.

5* Comportement des élèves et discipline :

- Aucun élève ne peut se déplacer seul sans autorisation dans les couloirs de l'école ou se trouver seul dans les locaux de l'école.
- Tout élève doit, en toute circonstance, rester poli envers tous les membres du personnel enseignant, surveillant et d'entretien. Les élèves sont également priés de régler les problèmes entre eux en parlant calmement ou en faisant appel à la personne responsable de la surveillance.
- Tout élève veillera à respecter la propreté des locaux ainsi que des cours de récréation (papiers jetés par terre, respect des toilettes,)
- Le non-respect des règles entraînera une sanction (voir rubrique n°11 : sanctions)

6* Contacts école - parents :

- Un journal de classe propre à la Communauté française est imposé. Il sert de moyen de communication entre l'école et les parents. Il doit être présenté à toute requête des membres du personnel ou de la Direction.
- Les parents sont priés de viser chaque jour (même s'il n'y a rien de prévu) le journal de classe. Celui-ci est un moyen de communication entre les parents et l'enseignant.
- Les élèves recevront également une farde de communication en section maternelle et une farde d'avis en section primaire. Les parents sont également invités à les signer et à les remplir à chaque demande des enseignants dans les délais prévus.
- Le bulletin doit être remis et signé aux dates prévues.
- Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, doit être renseigné immédiatement à la Direction et au titulaire.
- Les parents seront invités à rencontrer les enseignants de leur(s) enfant(s) plusieurs fois par année scolaire lors des réunions prévues à cet effet. Une réunion est programmée dans le courant du mois de septembre, une seconde réunion sera prévue avant les vacances d'hiver, une troisième sera fixée avant les vacances de Pâques et la dernière étant prévue lors de la remise des bulletins en fin d'année scolaire pour l'enseignement primaire.
- La courtoisie et la politesse sont exigées lors des rencontres parents -enseignants ou même parents- parents.
- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte extérieure de l'école ainsi que dans les couloirs.

7* Horaires, garderies et accès :

- Les élèves doivent respecter strictement le début des cours :

1. En section primaire :

8h30 à 12h10 pour toutes les classes primaires.

13h25 à 15h30 pour les classes de 5èmes et 6èmes primaires.

13h50 à 15h30 pour les classes de 1ères et 4èmes primaires

Les élèves doivent être présents à l'école dix minutes avant les cours.

- En dehors des heures de cours, l'accès aux couloirs est interdit.

2. En section maternelle :

8h30 à 12h10

13h50 à 15h30

Les enfants de la section maternelle doivent être présents à l'école dès 8 h 30 en même temps que les enfants du primaire ceci afin de faciliter les apprentissages communs.

- Les parents sont priés de venir chercher leurs enfants à l'heure et à l'endroit prévu. Seuls les enfants munis d'une autorisation de sortie sont autorisés à quitter l'établissement.
- Le site de l'école est un lieu privé et non public. L'entrée du site est conditionnée à l'autorisation de la Direction que ce soit à pied, en vélo ou en voiture. La seule dérogation possible est le chemin du secrétariat de Direction afin d'y prendre un rendez-vous ou d'y déposer un message.
- L'école se réserve le droit de prendre les photos ou vidéos de vos enfants pour usage de l'école. (classes vertes, sorties pédagogiques etc.....) En cas d'opposition, veuillez en avvertir la Direction par écrit en début d'année scolaire.
- L'accueil des élèves à la garderie se fait le matin à partir de 7h30 jusque 8h30. La garderie du soir se termine à 18 h. Tout retard entraînera l'application de l'amende prévue dans les dispositions prévues par l'ASBL de notre école.
- Aucun élève ne peut quitter seul l'école durant les heures de cours sans une autorisation écrite des parents, visée par la Direction ou son délégué.
- La fréquentation du site est conditionnée à l'autorisation de la Direction

8* Retards.

- L'élève de primaire qui arrivera en retard, doit se présenter au secrétariat avec son journal de classe afin d'y noter le retard et d'intégrer sa classe.
- Cinq retards non justifiés entraîneront une retenue de 16h à 17h avec un travail pédagogique.

9* Tenue des élèves - objets extérieurs à l'école.

- Tout élève doit se présenter correctement vêtu à l'école (tenue correcte, propre et adaptée à la saison). Pas de short ni de jupe ultra courts, ni de top.
- Pas de jogging sauf pour les journées spéciales (note au journal de classe)
- Tous les vêtements seront marqués.
- Il est interdit aux élèves de se présenter à l'école avec tout objet étranger aux cours.
- Les jeux de société, baladeurs, jeux électroniques, GSM, bijoux, insignes, tracts, et toute publication étrangère au domaine scolaire sont interdits.
- Les parents viendront chercher eux-mêmes les objets confisqués à la direction sur rendez-vous.
- Il est conseillé de ne pas emporter de sommes importantes d'argent à l'école et de ne pas abandonner d'argent dans les cartables ou vêtements accrochés aux portemanteaux. L'école n'est pas responsable en cas de vol.
- Le port de tout couvre-chef est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

10* Garderie - études.

Garderie du matin.

Les élèves sont accueillis à partir de 7h30 à la garderie du matin. La personne responsable ou ayant autorité amènera les enfants de maternelle chez la surveillante.

Chaque élève de la section primaire se présentera lui-même chez la personne responsable.

Surveillances de midi

Cette garderie est payante. Les personnes habilitées surveillent les enfants de 12h10 à 13h50.

Etudes.

Une étude est organisée tous les lundis, mardis et jeudis de 15h45 à 16h30 par des personnes qualifiées. L'étude est payante.

Afin d'assurer un travail valorisant et efficace, les enfants inscrits à l'étude ne peuvent quitter celle-ci avant 16h30. Les parents attendront à l'endroit prévu. Le rôle de la personne responsable de l'étude est de superviser et aider l'enfant à réaliser ses tâches. Il ne s'agit pas de leçons de remédiation.

Garderies du soir de 16h à 18 h.

Les enfants sont repris par les parents à partir de 16h et avant 18h.

En cas de retard, les parents sont tenus d'en avvertir l'école en téléphonant au 02.776.82.70. Pour tout dépassement d'horaire, l'ASBL se réserve le droit de facturer aux parents le surcoût entraîné par le retard. Les différents prix de garderie sont des prix forfaitaires. Ils sont identiques pour chaque mois de l'année. Le non respect de ces règles entraînera le renvoi des garderies.

Le prix des garderies est réduit de moitié à partir du troisième enfant inscrit dans l'école fondamentale.

11*Sanctions.

Ordre, Respect des autres et de l'environnement, Responsabilité, Autonomie, Participation et Amitié sont nos consignes et nos objectifs.

Si malheureusement, des élèves s'écartent de ces objectifs, l'une des sanctions ci-dessous leur sera appliquée selon la gravité des faits.

- 1* Avertissement verbal de l'enseignant ou de la personne responsable.
 - 2* Note aux parents dans le journal de classe (signature des parents exigée)
 - 3* Punition écrite constructive (journal de classe)
 - 4* Retenue pendant une ou plusieurs récréations avec du travail.
 - 5* Rappel à l'ordre de la Direction (verbal ou écrit) et éventuellement convocation des parents.
 - 6* Retenue le mercredi après-midi de 13 h30 à 15 h30 avec travail constructif donné par le titulaire.
 - 7* Exclusion temporaire de la classe ou du réfectoire pendant 1 jour (accueil dans une autre classe avec du travail)
 - 8* Exclusion temporaire de la classe ou du réfectoire pendant une semaine (accueil dans une classe de même niveau)
 - 9* Exclusion définitive de l'établissement. Les parents en sont avisés par lettre recommandée.
- Les tâches qui accompagnent les sanctions peuvent être : la réparation des torts, un travail d'intérêt général ou un travail pédagogique. Les mesures 6*7*8*9* seront prises en considération par la Direction et les enseignants de l'élève. Les parents seront informés par écrit. Nous souhaiterions ne devoir jamais prendre de telles décisions.

12*La sécurité

- Seuls les parents des enfants de classes maternelles ont l'autorisation d'entrer dans l'établissement pour y conduire leurs enfants.
- Il est impératif de signaler par le biais du journal de classe, par lettre ou par téléphone tout changement dans les habitudes de l'enfant (visite chez le médecin, reprise après les cours par un autre membre de la famille,...)
- Les parents qui s'absentent pour une période déterminée doivent communiquer à l'école, avant le départ, le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne à laquelle ils confient la responsabilité de leur enfant ainsi que les dates exactes de leurs absences.

Remarques

- Le cours de natation est un cours obligatoire et fait partie du programme. Seul un certificat médical sera valable.
- Les sorties pédagogiques et classes vertes ou de dépaysement sont des périodes normales de cours et sont obligatoires. Ils font partie du projet d'établissement auquel les parents adhèrent.
- Les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors des périodes de cours.

La Direction
L'équipe pédagogique

Pris connaissance le.....

Signature des parents

REGLEMENT DE L'ECOLE

Ce règlement a pour objectif d'établir un contrat de confiance entre la famille et l'école dont les rôles éducatifs sont solidaires et complémentaires

- VEILLER A SA SECURITE ET A LA SECURITE DES AUTRES
- RESPECTER LES AUTRES , SE RESPECTER ET SE FAIRE RESPECTER...

Je suis un élève responsable et je m'engage à respecter ce qui suit :

1. Le matin, j'arrive à l'heure, au plus tard à 8 h25. Si j'arrive avant 8 h., je vais à la garderie. Après 8 h. et si un enseignant est présent, je vais sur la cour du haut et ne peux plus la quitter. Je me rends aux toilettes avant la formation des rangs. Si j'arrive après 8h30, je passe par le secrétariat (Mme Maria) ou chez M. le directeur. Après la sonnerie, je dois être rangé, je ne mange plus. Après 3 retards, les parents de l'enfant seront convoqué par la direction.
2. A la récréation, je ne quitte pas les limites de la cour. Je n'escalade pas les talus et ne vais pas dans les buissons. Je vais aux toilettes avant de sortir. Je ne joue pas au ballon à l'intérieur et je respecte les limites fixées.
3. Je me déplace dans les couloirs sans courir ni faire de bruit, de manière à permettre aux autres de travailler dans le calme.
4. A midi, je m'assieds à ma place dès que j'arrive au restaurant et me tiens correctement à table. Je mange proprement et ne me lève pas. J'aide à ranger la table, range ma chaise avant de sortir.
5. Lors des récréations, je joue avec fair play, évite les disputes ou injures . Je joue avec tous les enfants sans faire de différence. Je reste toujours aimable
6. Je ne joue pas à des jeux qui peuvent être dangereux pour moi et pour les autres. Je n'utilise à l'école que mon ballon en mousse ou plastique ou ma corde à sauter.
7. Je viens à l'école habillé de manière correcte et décente, je réserve les tenues de sport aux journées sportives et j'enlève mon couvre-chef dès que j'entre à l'école. Les bijoux, parapluie, objets de valeur, tatouages ou piercings sont interdits
8. A l'école, nous sommes tous égaux. Je respecte chaque autre enfant comme il me respecte sans faire de différence.
9. J'écoute les conseils des adultes qui travaillent dans mon école, je m'adresse à eux de manière correcte et polie.
10. Je respecte les règles de vie de la classe.
11. Je respecte mon environnement. Je veille à la propreté des locaux, de la cour et des toilettes.
12. Mon cartable ne contient que ce qui m'est nécessaire pour travailler . Je laisse mon GSM et mes jeux à la maison. Ils ne me servent à rien à l'école.
13. Je ne me déplace jamais seul et sans autorisation dans les locaux ou couloirs de l'école.
14. Après avoir été absent, je reviens à l'école avec un motif écrit de mes parents ou un certificat médical. Je me remets en ordre le plus vite possible avec l'aide de mon titulaire de classe. A partir du 3^e jour d'absence, je rends un certificat médical.
15. Je prends soin de mon journal de classe, le montre chaque jour à la maison et le fais signer.
16. Je suis toujours en ordre et apporte les documents le jour demandé.

Je m'engage à respecter ces décisions que nous avons prises et à aider mes condisciples à les respecter.

Signature de l'élève

Signature des parents